

Communication de la Direction générale des Finances publiques

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu a été votée dans la loi de finances pour 2020 au bénéfice de près de 17 millions de foyers fiscaux. Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse est applicable dès janvier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système. En parallèle, dès 2020, 80% des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En tout, 8,8 millions de foyers fiscaux bénéficient à la fois d'une baisse de leur impôt sur le revenu et de la suppression de la taxe d'habitation, pour un gain moyen total de 982 euros.

Dans le département de Seine-Maritime, ce sont 178 000 foyers fiscaux qui bénéficient à la fois de la suppression de la taxe d'habitation en 2020 et de la baisse de l'impôt sur le revenu, pour une baisse d'impôt moyenne de 838 euros.

Afin de vous aider à relayer une information complète auprès de vos lecteurs dans vos éditions locales, vous trouverez en PJ le fichier global France, qui indique également le nombre total de de foyers par départements, ainsi que les données pour les communes de plus de 5 000 foyers.

La Direction générale des Finances publiques et ses services locaux habituels sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact presse : 01 53 18 64 76